



Lausanne, le 26 mars 2025

## Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 24 mars 2025 ([1C 467/2024](#))

### **L'élection de Simon Stocker au Conseil des États pour le canton de Schaffhouse est annulée**

*Le Tribunal fédéral annule l'élection de Simon Stocker au Conseil des États pour le canton de Schaffhouse, car il n'était pas domicilié dans le canton de Schaffhouse au moment de son élection, qui a eu lieu le 19 novembre 2023. Les actes qu'il a effectués dans l'exercice de ses fonctions jusqu'ici ne sont ni nuls ni annulables du seul fait de l'invalidité de son élection. Le Conseil d'État schaffhousois doit organiser une nouvelle élection.*

Le 19 novembre 2023, dans le canton de Schaffhouse, Simon Stocker a été élu au Conseil des États au deuxième tour. Le Conseil d'État et la Cour suprême cantonale ont rejeté les recours en matière de droit de vote déposés contre cette élection, par lesquels les recourants faisaient valoir que Simon Stocker n'était pas domicilié dans le canton de Schaffhouse au moment de l'élection.

Le Tribunal fédéral admet le recours contre la décision de la Cour suprême. Comme Simon Stocker n'avait pas de domicile politique dans le canton de Schaffhouse au jour de l'élection, il ne remplissait pas la condition stricte d'éligibilité au Conseil des États posée par le droit cantonal en la matière. L'élection est par conséquent annulée. Conformément à la Constitution du canton de Schaffhouse, tous les citoyens suisses majeurs domiciliés dans le canton sont éligibles au Conseil des États. Dans ce cadre et d'un point de vue temporel, c'est la situation au jour de l'élection qui est déterminante. Le domicile d'une personne se situe là où se trouve le centre de ses intérêts, qui se déter-

mine en fonction de l'ensemble des éléments objectifs, reconnaissables pour les tiers. Dans le cas concret, on voit certes que, par l'annonce de son arrivée auprès de la ville de Schaffhouse, Simon Stocker voulait exercer ses droits politiques à Schaffhouse et qu'il entendait également déplacer le domicile de sa famille dans un proche avenir de Zurich à Schaffhouse. Le jour de l'élection, il n'avait toutefois pas encore déplacé le centre de ses intérêts à Schaffhouse. Il habitait et travaillait au contraire principalement dans la ville de Zurich et y vivait également prioritairement sa relation avec son épouse et son enfant.

Pour des raisons de sécurité du droit et de confiance, l'élection de Simon Stocker au Conseil des États est annulée avec effet à compter du jugement du Tribunal fédéral et non du jour de son élection. Les décisions auxquelles il a participé ne deviennent pas nulles ni annulables du seul fait de l'invalidité de son élection. En outre, l'arrêt du Tribunal fédéral ne signifie pas que Thomas Minder, qui avait recueilli le deuxième plus grand nombre de voix lors des élections schaffhousoises pour le Conseil des États en 2023, est désormais déclaré élu Conseiller aux États. Le droit cantonal ne règle pas le cas d'espèce ; l'élection au Conseil des États selon le droit schaffhousois est un scrutin majoritaire et constitue ainsi une élection mettant en avant la personnalité des candidats. Il se justifie donc de recourir au principe selon lequel des élections partielles sont en règle générale organisées pour remplacer les membres sortants. Le Conseil d'État devra par conséquent organiser une nouvelle élection pour repourvoir le siège schaffhousois devenu vacant au Conseil des États.

**Contact** : Peter Josi, Chargé des médias  
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00  
Courriel : [presse@bger.ch](mailto:presse@bger.ch)

**Remarque** : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt est accessible sur [www.tribunal-federal.ch](http://www.tribunal-federal.ch) : *Jurisprudence* > *Jurisprudence (gratuit)* > *Autres arrêts dès 2000* > entrer [1C\\_467/2024](#).